REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES 78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 6 Février 2025

DATE D'AFFICHAGE: 6 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents: 18 Votants: 25

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme, ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires - Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration à Mme ARENOU)

Mme BATHILY (procuration à M. GAILLARD)

M. AZIMI (procuration à Mme CHARLOT)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ABLOUH)

M JALLOT (procuration à M. GOURVENEC)

Absents excusés:

Mme. CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
M. FOURE
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS

M. ODIRA

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MILLE VISAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education :

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le projet pédagogique « Osons ensemble la co-éducation positive » présenté par l'école Mille Visages (0783583W) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

VU l'avis de la commission d'examen du 26/05/23 présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de ce projet dans le cadre du projet d'établissement ;

CONSIDERANT que la convention envisagée entre les parties a pour objet de céder des biens matériels mis à disposition des équipes pédagogiques de l'école Mille Visages depuis la rentrée 2023/2024;

CONSIDERANT les orientations et priorités définies dans le projet d'établissement de l'école ainsi que les différents exposés réalisés en conseil d'école dans lesquels les membres de la communauté éducative est partie prenante

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE:

APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique à l'école MILLE VISAGES.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée en annexe entre l'Etat et la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAL

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20250217-2025-DEL-04-DE Date de réception préfecture : 20/02/2025